



Objet : Bourses Nationales Collèges / Lycées

Gignac-la-Nerthe, le 9 septembre 2024

Madame, Monsieur, Cher Parent, Cher Responsable Légal,

Le service des bourses nationales nous indique que certaines familles éligibles l'année dernière n'ont pu en bénéficier faute d'avoir effectué les démarches ou après le délai imparti.

Par le présent, et comme indiqué dans le courrier du 3 juin dernier, nous vous transmettons diverses informations relatives à la demande de bourses nationales pour les collégiens et les lycéens.

- Tous comme leurs homologues de l'enseignement public, les élèves scolarisés dans notre établissement privé sous contrat d'association avec l'État, sont éligibles au bénéfice des bourses.
- Les demandes devront être faites d'ici le 15 octobre – les formulaires de demande de bourses sont annexé à cet envoi.
- Dans les annexes suivantes, vous trouverez les plafonds de ressources, pour les collégiens et les lycéens.
❗ *Les plafonds sont distincts entre le collège et le lycée, ce qui signifie qu'un élève qui n'a pu être éligible durant ses années collège, pourrait l'être pendant ses années lycée.*
- Les demandes de bourses doivent être renouvelées chaque année en septembre.
- Les collégiens demi-pensionnaires boursiers bénéficient automatiquement d'une aide du Conseil Départemental de 252 €/an qui sera déduite de la facture du dernier trimestre.

Enfin, à partir de cette année, un des critères d'attribution des facilités de règlement et des aides financières accordées par l'Ensemble Scolaire sera d'avoir effectué la demande de bourse (à distinguer du fait d'être bénéficiaire).

Les secrétaires des différentes unités pédagogiques sauront vous renseigner pour effectuer les démarches.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher Parent, Cher Responsable Légal, l'expression de mes salutations bienveillantes.

Le Chef d'Établissement Coordinateur,
Jean-Marie Vangout